



Séance du 11/06/2025

Par convocation en date du 06/06/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 11/06/2025 à 19h40, sous la présidence de Mme JACQUIN Mylène, Maire

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 038-213800709-20250611-2025\_020-DE



NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS 15

VOTANTS 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Etaient présents : JACQUIN Mylène, FANTATO Roland, JEANSELME Pascale, BARUZZO Caroline, FLORES Angélique, MONON Gérard, MONTEL LOUIS Sandrine, NICOLLET Isabelle, PERRIN-BIT Marc, PROST Jean-Noël, REYMOND Séverine, RIONDET Pascal, SAURAT Dominique, THERY Eynard, VILLERMAIN Isabelle

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Pascale JEANSELME a été désignée secrétaire de séance

Délibération n° 2025-020

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune de Le Champ Près Froges à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1.1 Lancement de la procédure

Considérant que, par délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, qui a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 29 mars 2018 ;

Considérant qu'il est apparu important de pouvoir doter la Commune d'un document d'urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires, compatible avec les documents de planification supra-communaux et répondant aux nouveaux enjeux du territoire ;

Par conséquent, il est apparu opportun de lancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme qui a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 20 décembre 2023 ;

Considérant que, par cette délibération, le Conseil Municipal a validé les objectifs de la révision générale du PLU, qui sont les suivants :

- Conserver le caractère villageois de la commune ;
- Protéger le patrimoine naturel, bâti, et paysager de la commune ;
- Maîtriser le développement de l'espace urbanisé afin de rester un village à taille humaine ;
- Tenir compte des enjeux de renouvellement de la population ;
- Maintenir les équipements, les commerces de proximité et les services en place ;
- Soutenir le développement économique du territoire.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Organiser d'au moins 3 réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;
- Organisation d'une exposition évolutive tout au long de la procédure pour l'information de la population sur les étapes de la procédure ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

1.2 Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation

Considérant qu'il est précisé que les modalités de concertation ont été mises en œuvre à la suite de la prescription de la révision générale du PLU, pendant toute la durée d'élaboration du projet (cf. bilan de la concertation, document joint à la présente délibération, annexe 1).

Les apports de la concertation dans le PLU sont les suivants :

- Le registre de concertation et les courriers reçus ont été analysés par la commission et ont conduit à des évolutions de zonage sur certains secteurs de la commune. L'ensemble des demandes a été analysé au regard

de la cohérence du projet, des réglementations et normes supérieures  
Développement Durables ;

- Les réunions publiques ont permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de PADD avant arrêt de ce dernier et de formuler des demandes, observations ou interrogations.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil Municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation efficace et constante avec les habitants et toute personnes souhaitant se manifester ;
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été en œuvre au cours de la démarche ;
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif et met fin à la phase de concertation préalable.

### 1.3 L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mars 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de PADD pose les principes suivants :

- Axe 1. Maintenir le caractère villageois de la commune et préserver son cadre de vie
  - Orientation 1. Permettre le développement progressif de la commune dans les limites imposées par les risques naturels
  - Orientation 2. Maintenir le cadre de vie rural de la commune
- Axe 2. Répondre aux besoins des habitants
  - Orientation 1. Faire de Champ-Près-Froges un pôle de vie
  - Orientation 2. Soutenir l'activité économique et faciliter la mobilité d'un territoire résidentiel
- Axe 3. Préserver l'environnement et les ressources du territoire
  - Orientation 1. Préserver les éléments de la fonctionnalité écologique du territoire
  - Orientation 2. Répondre aux enjeux environnementaux de demain en favorisant un développement urbain plus responsable

Considérant que les débats ont permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU ;

Considérant que, à la suite de la phase d'études et de concertation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLU, constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation de trois tomes ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle ;
- Les documents graphiques du règlement ;
- Des annexes

Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à l'enquête publique ;

Considérant qu'il est donc proposé de :

- Tirer le bilan de la concertation ;
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté ;

## 2. DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, ainsi que ses articles R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de l'élaboration de cette révision et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 27 mars 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;  
Vu l'évaluation environnementale ;  
Vu le bilan de la concertation par Madame le Maire et joint à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2025  
Reçu en préfecture le 13/06/2025  
Publié le  
ID : 038-213800709-20250611-2025\_020-DE

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération ;  
Après entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
Décide,

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de PLU ;

Il en en outre rappelé que :

- Le projet de PLU de la commune de Le Champ Près Froges sera soumis pour avis :
  - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
  - o A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Le projet de PLU de la commune de Le Champ Près Froges sera soumis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Peuvent être consultées à leur demande sur le projet de PLU arrêté les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.
- La présente délibération et ses annexes seront transmises au préfet du département de l'Isère.
- La présente délibération fera l'objet conformément à l'article R ;153-3 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois.
- Le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 13/06/2025 et affichée le 13/06/2025  
Le Maire

Fait à LE CHAMP-PRES-FROGES,  
le 13/06/2025  
Le Maire



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux